



<p>CONTACT :</p> <p>MAIRIE DE RENNES DIRECTION POLICE MUNICIPALE ET DOMAINE PUBLIC UNITÉ DROITS DE PLACE PLACE DE LA MAIRIE – CS63126 35031 RENNES CEDEX téléphone : 02.23.62.25.74 Mail : dpmdp-odp@ville-rennes.fr</p>	<p>DEMANDE DE TRANSMISSION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE ENTRE ASCENDANT / DESCENDANT</p> <p><u>Imprimé, copie du livret de famille et pièces justificatives d'activité du repreneur</u> <u>à transmettre à la Ville à l'adresse suivante :</u></p> <p>Ville de Rennes Direction de la Police Municipale et du Domaine Public Unité des droits de place CS 63126 35031 RENNES CEDEX Ou par mail : dpmdp-odp@ville-rennes.fr</p> <p><u>Seuls les dossiers réceptionnés complets seront étudiés</u></p>
--	---

PERSONNE QUI ARRÊTE SON ACTIVITE

Nom et prénom:

Nom entreprise : n° siret :

Adresse:

Code postal et Ville :

Téléphone portable :

Adresse mail :

Détail sur l'activité exercée :

PERSONNE QUI ENVISAGE DE REPENDRE LE(S) EMPLACEMENT(S)

Nom et prénom:

Lien de parenté avec la personne qui cesse son activité :

Adresse:

Code postal et Ville :

Téléphone portable :

Adresse mail :

Entreprise créée ou Entreprise en cours de création

Si entreprise déjà créée :

Nom entreprise : n° siret :

Détail sur l'activité exercée :



LISTE DES EMPLACEMENTS A TRANSMETTRE :

Marchés	Métrés	Date de titularisation

DATES DE CESSATION ET DE REPRISE SOUHAITEES

- Dès réception du dossier complet, la Ville dispose d'un délai de deux mois, pour se prononcer sur la transmission de l'autorisation.
- Les transmissions d'autorisation ne prennent effet qu'à chaque 1^{er} du mois.

Date de fin envisagée par le titulaire :

Date de reprise envisagée par le repreneur :

INFORMATIONS QUE LA VILLE DE RENNES SOUHAITE PORTER A VOTRE CONNAISSANCE

La sécurité et la propreté étant l'affaire de tous, en devenant titulaire, les commerçants s'engagent notamment à :

- transmettre avant le 28 février de chaque année, leurs pièces justificatives d'activités
- à respecter scrupuleusement les horaires de début, de fin de vente et d'évacuation du marché
- à assurer le rangement de leurs déchets tout au long du marché conformément aux préconisations de la Ville (pour plus de renseignement, consulter l'arrêté de portée générale relatif au marché de plein air ou se rapprocher des agents placiers)
- à payer les droits de place dans les délais impartis au trésor public
- à vendre exclusivement les marchandises pour lesquelles ils disposez d'une autorisation
- à déclarer tout changement aux droits de place (changement de société, de coordonnées...)
- Cas particulier de la Halle des Bouchers et de la Criée – marché central :
 - o tout aménagement technique des étals doit faire d'une validation préalable des services techniques de la Ville de Rennes.
 - o Chaque année, la Ville de Rennes procédera au contrôle des installations électriques à la suite duquel et le cas échéant, le titulaire sera chargé d'assurer la mise en conformité

<u>Personne qui arrête son activité</u>	<u>Personne qui envisage de reprendre le(s) emplacement(s)</u>
Date :	Date :
NOM Prénom :	NOM Prénom :
Signature :	Signature :

Protection des données personnelles :

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de Rennes (Ville et Métropole) via le [formulaire de contact](#) "e-démarches" du site internet (<http://metropole.rennes.fr>) ou par voie postale à adresser à :

Madame la Maire - A l'attention du Délégué à la protection des données - Hôtel de Ville – Place de la Mairie - CS 63126 - 35031 Rennes Cedex

Plus d'informations sur : <https://www.cnil.fr>



LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES D'ACTIVITE A PRESENTER A L'ADMINISTRATION

Cette liste de pièces justificatives est susceptible d'évoluer en fonction des modifications apportées à la législation française et communautaire.

Commerçants, artisans, commerçants-artisans, micro-entrepreneurs

- ✓ Copie de la carte d'activité commerciale ou artisanale ambulante (délivrée par les CCI ou les CMA depuis le 10.03.2010)
- ✓ Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité, couvrant l'activité sur les marchés
- ✓ Copie du récépissé de déclaration d'identification du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche concernant les établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale (déclaration à faire auprès de la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations du lieu d'implantation de l'établissement - Cerfa n°13984)
- ✓ Extrait kbis de moins de 3 mois pour les **commerçants, artisans ou micro-entrepreneurs** ou avis de situation au Répertoire SIRENE de moins de 3 mois (**pour les micro-entrepreneurs**)

Producteurs, producteurs-revendeurs, producteurs bio

- ✓ Copie de l'attestation d'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole en qualité de producteurs chefs d'exploitation (pour les producteurs)
- ✓ Copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- ✓ Extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de moins de 3 mois (pour les producteurs-revendeurs et ceux qui ont constitué une société G.A.E.C)
- ✓ Certificat de contrôle délivré par un organisme agréé. Ex : certificat ECOCERT (pour les producteurs bio)
- ✓ Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité, couvrant l'activité sur les marchés
- ✓ Copie du récépissé de déclaration d'identification du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche concernant les établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale (déclaration à faire auprès de la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations du lieu d'implantation de l'établissement - Cerfa n°13984)

Marins-pêcheurs, ostréiculteurs, conchyliculteurs, mytiliculteurs

- ✓ Extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de moins de 3 mois
- ✓ Certificat d'attestation des services maritimes, de concession de parc de culture maritime et de détention d'un établissement sanitaire d'expédition, de moins de 3 mois
- ✓ Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité, couvrant l'activité sur les marchés
- ✓ Copie du récépissé de déclaration d'identification du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche concernant les établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale (déclaration à faire auprès de la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations du lieu d'implantation de l'établissement - Cerfa n°13984)

NB : les personnes qui vendent des produits de la pêche qu'ils n'ont pas pêchés doivent être titulaires de la carte d'activité commerciale ambulante

Brocanteurs, bouquinistes

- ✓ Copie de la carte d'activité commerciale ou artisanale ambulante (délivrée par les CCI ou les CMA depuis le 10.03.2010).
- ✓ Extrait kbis de moins de 3 mois pour les commerçants ou les micro-entrepreneurs ou avis de situation au Répertoire SIRENE de moins de 3 mois (pour les micro-entrepreneurs)
- ✓ Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité, couvrant l'activité sur les marchés
- ✓ Copie du récépissé de demande d'inscription sur le registre de revendeurs de produits mobiliers (Cerfa n°11733)

Articles R321-1 à R321-8 du Code Pénal (recel et obligation de tenir un registre pour les brocanteurs)

Remplaçants d'un commerçant titulaire absent

Le conjoint collaborateur ou associé devra présenter une copie de la carte d'activité commerciale ou artisanale du conjoint titulaire de l'emplacement ainsi qu'une pièce d'identité

Le vendeur salarié de l'entreprise devra présenter une copie de la déclaration faite à l'URSAFF ou une fiche de paye de moins de 3 mois

Quêteurs

Copie du récépissé de déclaration en Préfecture
Copie de la carte de quêteur

Protection des données personnelles :

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de Rennes (Ville et Métropole) via le [formulaire de contact](#) "e-démarches" du site internet (<http://metropole.rennes.fr>) ou par voie postale à adresser à :

Madame la Maire - A l'attention du Délégué à la protection des données - Hôtel de Ville - Place de la Mairie - CS 63126 - 35031 Rennes Cedex

Plus d'informations sur : <https://www.cnll.fr>